

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : Franklin 82-51

3e année — N° 69 — 12 juillet 1951

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - L Y O N

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS - Note n° XIII

POMMIER - POIRIER

Carpocapse

Le vol de papillons du carpocapse s'est étendu aux régions d'altitude et se prolonge dans certaines zones de plaines et de collines.

En conséquence un traitement qui sera le 1er, le 2e ou le 3e, suivant les cas, devra être appliqué entre le **16 et le 20 juillet** inclus dans les régions suivantes :

En totalité : 3 - 4 - 11 - 12 - 13 - 14 - 24 - 47 - 51 - 52 - 101 - 104 - 106 - 107 - 108 - 112 - 113 - 116 - 117 - 118 - 121 - 144.

Au-dessus de 400 m. : 123.

Au-dessus de 500 m. : 48 - 49 - 66 - 68 - 69 - 70 - 71.

Au-dessus de 600 m. : 1 - 2 - 6 - 7 - 8 - 10 - 25 - 32 - 34 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 67 - 72 - 73 - 82 - 83 - 90 - 91 - 93 - 109 - 114 - 128 - 149 - 150.

Au-dessus de 700 m. : 126 - 127 - 145 - 146 - 148 - 151.

Tavelures

En **toutes régions,** le traitement contre la tavelure devra être renouvelé aux mêmes dates (16 au 20 juillet).

PECHER - ABRICOTIER

Tordeuse orientale

Les attaques de la tordeuse orientale du pêcher paraissent devoir être cette année absolument continues, sans générations distinctes. Les attaques sur pousses sont en décroissance mais, en revanche, les premières pénétrations dans les fruits sont observées ; à la suite de la recrudescence de l'activité de l'insecte due à la dernière période de chaleur, une vague plus importante d'attaque sur fruits est à attendre à partir du 19 juillet environ.

Le premier traitement contre ce ravageur devra donc se placer également entre **le 16 et le 20 juillet** dans toute la **zone de culture du pêcher.**

BETTERAVES - Note n° IV

Teigne

Le 2e vol de papillons de la teigne des betteraves a débuté depuis quelques jours dans le sud de la circonscription.

Un traitement devra être appliqué entre le **18 et le 22 juillet** inclus dans les plaines de **Pierrelatte** et de **Montélimar** et la **basse vallée de la Drôme.**

753

PRODUITS A UTILISER

1° Carpocapse

— Sur variétés à récolter avant le 20 septembre :

	— **D.D.T.** à 50 % de produit pur	: 250 gr.
ou	» à 20 % (émulsion)	: 500 gr.
	» à 8 % ou 10 %	: insuffisant
	+ **mouillant : huile blanche** d'été	: 500 gr. pour 100 litres

— Sur variétés à récolter après le 20 septembre :

— **D.D.T. + huile blanche** aux doses indiquées ci-dessus,
ou **arséniate de plomb :**
à 12 % : 750 gr. pour 100 litres
à 15 % : 600 gr.
à 22 - 21 - 20 % : 400 à 500 gr.
ou **arséniate d'alumine :**
à 27 % d'arsenic : 400 gr.

2° Tordeuse orientale du pêcher

a) **S.N.P.** (esters phosphoriques) :
— émulsion à raison de 20 gr. de produit actif pour 100 litres.

Les dosages des produits commerciaux sont conditionnés par la teneur de ces spécialités en produit actif.

Leur persistance limitée nécessite le renouvellement de ce traitement 10 jours plus tard.

b) **D.D.T.** (persistance : 20 jours environ) :
— à 50 % de produit actif (bouillie) : 400 gr. de produit commercial + 200 gr. huile blanche d'été.
— à 20 % de produit actif (émulsion) : 500 gr. de produit commercial.

Les bouillies de D.D.T. ont l'inconvénient de tacher légèrement le fruit.

3° Teigne de la betterave

En poudrage : H.C.H. à raison de 15 kg. à l'hectare,
ou D.D.T. - ou S.P.C. - ou T.T.C. - ou chlordane - ou S.N.P., toutes spécialités pour poudrages aux doses courantes indiquées par les fabricants.

Etant donné le développement actuel du feuillage, les pulvérisations ne donnent plus satisfaction.

4° Tavelures

Sur poirier ou pommier :
— Bouillie bordelaise neutre : 750 gr. de sulfate.
— oxychlorure à 16 % : 1 kg. 200.
— oxychlorure à 32 % : 600 gr.
— oxychlorure à 50 % : 400 gr.
— bouillie sulfocalcique ;
— soufre micronisé mouillable (à éviter en périodes de fortes chaleurs) aux doses indiquées par les fabricants.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Les mélanges suivants sont, sinon à éviter, du moins à ne préparer que strictement au moment de l'emploi :

— Produits au cuivre + esters phosphoriques
arsénicaux
D.D.T. - H.C.H. - S.P.C. - T.T.C. - chlordane

— Bouillie sulfocalcique + arsénicaux
H.C.H. - S.P.C. - T.T.C. - chlordane

— Huiles blanches + soufre - bouillie sulfocalcique
H.C.H. - S.P.C. - T.T.C. - chlordane

REMARQUE IMPORTANTE

Il est recommandé de lire attentivement ce *Bulletin* et d'utiliser au maximum les combinaisons de traitements rendues possibles par les dates indiquées.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. Dumas.

Le Gérant : G. GRISARD

125.982 - Imp. Réunies de Lyon - 7-51
Dépôt légal no 1016 — 3-1951